

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 058-265801944-20230629-DEL29062023_3-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Hervé BARSSE
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Jean-Jacques MARAND, Administrateur

DEL29062023- 03

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU CCAS DE NEVERS

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 juin 2023 ;

Considérant que la Ville de Nevers a souhaité favoriser l'exercice du télétravail pour ses agents depuis de nombreuses années, en s'inscrivant dès 2019 dans l'expérimentation prévue par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Considérant qu'il est souhaité que l'exercice du télétravail au sein de la Ville de Nevers et du CCAS :

- soit plus clairement identifié comme un marqueur du projet territorial dans le sens où il participe à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur ;
- constitue un des moyens permettant de répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre des politiques mises en œuvre, des mobilités, de développement durable et de la qualité de vie au travail.

- soit davantage intégré dans l'organisation du travail et le collectif et permette dans un cadre d'application assoupli et pragmatique de travailler en confiance ;
- s'inscrive dans un processus d'amélioration continue au regard des évolutions possibles sur les plans technique, organisationnel et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver la mise en place du télétravail au sein des services du CCAS, dans les conditions définies dans la charte ci-jointe ;
- D'autoriser le Président à signer cette charte et tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

